

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en mairie et à l'affichage.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées et engagées au cours de l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte financier unique constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, arrête les opérations de recettes et de dépenses engagées, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte financier unique 2025a été voté le 24 février 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, bail commercial, concessions cimetièrre, diverses fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **581 393,99€**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, les charges du personnel, .

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **555 251,09€**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou à des collectivités.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|---------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Charges à caractère général | 276 590,09€ | Produits services, domaine, ventes diverses | 20 060€ |
| Impôts et taxes | 1 785,90€ | Impôts et taxes | 418 839,06€ |
| Autres charges de gestion courante | 65 362,30€ | Dotations et participations | 125 843,58€ |
| Charges financières | 870,41€ | Autres produits de gestion courante | 13 616,35€ |
| Charges spécifiques | 1,43€ | Atténuation de charges | 2 356€ |
| Atténuation de produits | 13 334€ | Produits exceptionnels | 679€ |
| Dot. aux amortissements et provisions | 10 806,42€ | | |
| Charges du personnel | 186 500,54€ | | |
| TOTAL GENERAL | 555 251,09€ | TOTAL GENERAL | 581 393,99€ |

La commune présente un excédent pour l'année 2025 de 26 142,90€. Soit un résultat global de clôture (résultats antérieurs) de 372 902,50€.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- . Taxe d'habitation résidence secondaire : 11,32%
- . Taxe foncière sur le bâti : 33,86%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 40,28%

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 280 305€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 39 800€ soit une diminution de 3 982€ par rapport à 2024.

La principale dotation est la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est versée aux communes pour compenser le transfert de compétences assumées jusqu'alors par l'État ou ses services déconcentrés (par exemple : la construction et l'entretien des écoles maternelles et primaires, l'attribution de crédits aux écoles pour l'achat de livres et de fournitures pour les élèves conformément au principe législatif de la gratuité de l'enseignement scolaire, ...).

La DGF est constituée de :

La dotation forfaitaire, essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie s'élève à 18 890 € (24 284€ en 2024).

La dotation de l'élue local s'élève à 3 322 € (3 320€ en 2024). . Cette dotation, prévue à l'article L2335-1 du code général des collectivités territoriales, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives

relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La dotation de solidarité rurale s'élève à 17 588 € (16 178€ en 2024). La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges supportées par les communes rurales pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|--|-------------------|--|--------------------|
| Immobilisation incorporelles (études, etc) | 159,60 € | FCTVA, Taxe d'aménagement, affectation du résultat | 520 583,06€ |
| Emprunts, cautions reçues | 39 228,48€ | Subventions | 46 340,87€ |
| Immobilisations corporelles (Travaux bâtiments, voiries etc) | 42 305,27€ | Amortissement des immobilisations | 10 806,42€ |
| TOTAL GENERAL | 81 693,35€ | TOTAL GENERAL | 577 730,35€ |

c) Les principaux investissements de l'année 2025 ont été les suivants :

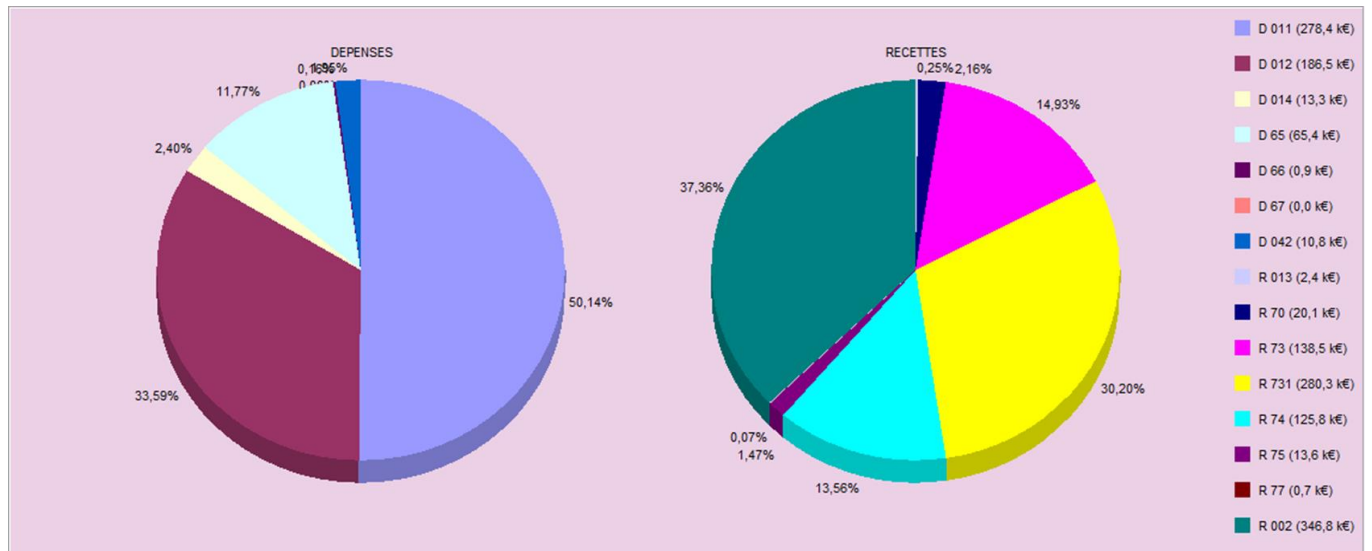
- Réfection de la voirie : chemin de Borne, ralentisseur grande rue, création regard rue Charles Breton.
- Informatisation de la bibliothèque.
- Etude sacristie.

d) Les subventions d'investissements :

- Département : 37300€ (perçue sur 2025)
- DRAC (Direction des Affaires Culturelles) : 4414€
- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud : 4626,87€

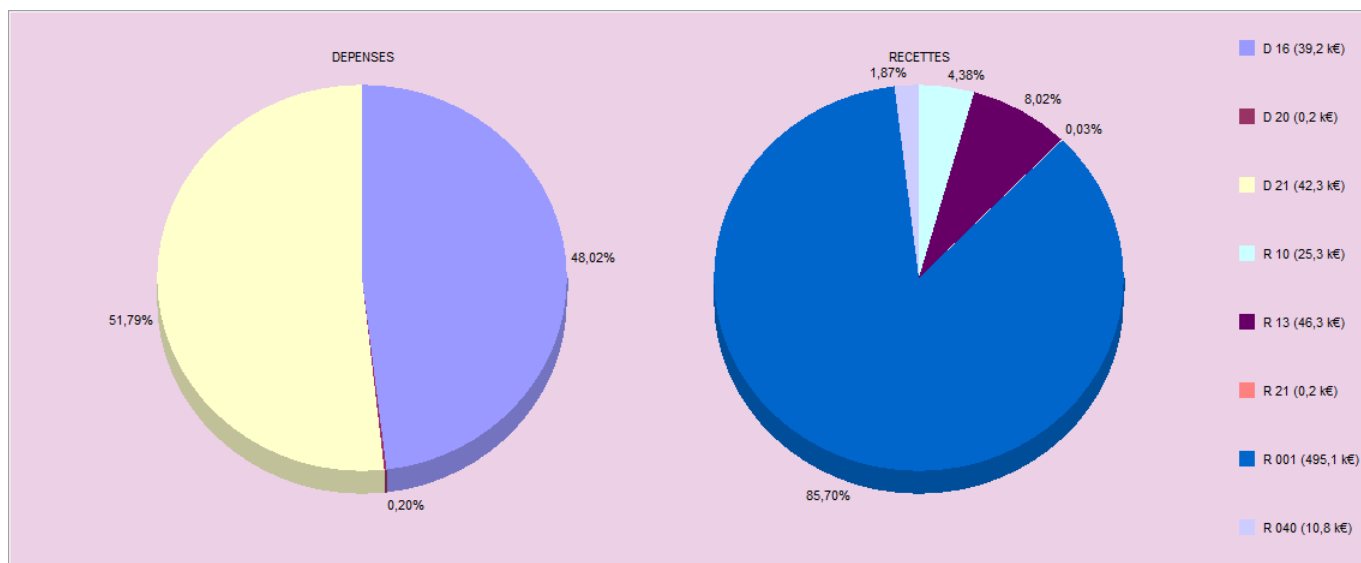
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépenses et recettes :



| Chapitre | Désignation | Montant | Chapitre | Désignation | Montant |
|----------|--|-------------------|----------|---|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 278 375,99 | 013 | Atténuations de charges | 2 356,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 186 500,54 | 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 20 060,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 13 334,00 | 73 | Impôts et taxes | 138 534,06 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 65 362,30 | 731 | Impositions directes | 280 305,00 |
| 66 | Charges financières | 870,41 | 74 | Dotations et participations | 125 843,58 |
| 67 | Charges spécifiques | 1,43 | 75 | Autres produits de gestion courante | 13 616,35 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 806,42 | 77 | Produits spécifiques | 679,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 555 251,09 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 346 759,60 |
| | | | | TOTAL RECETTES | 928 153,59 |

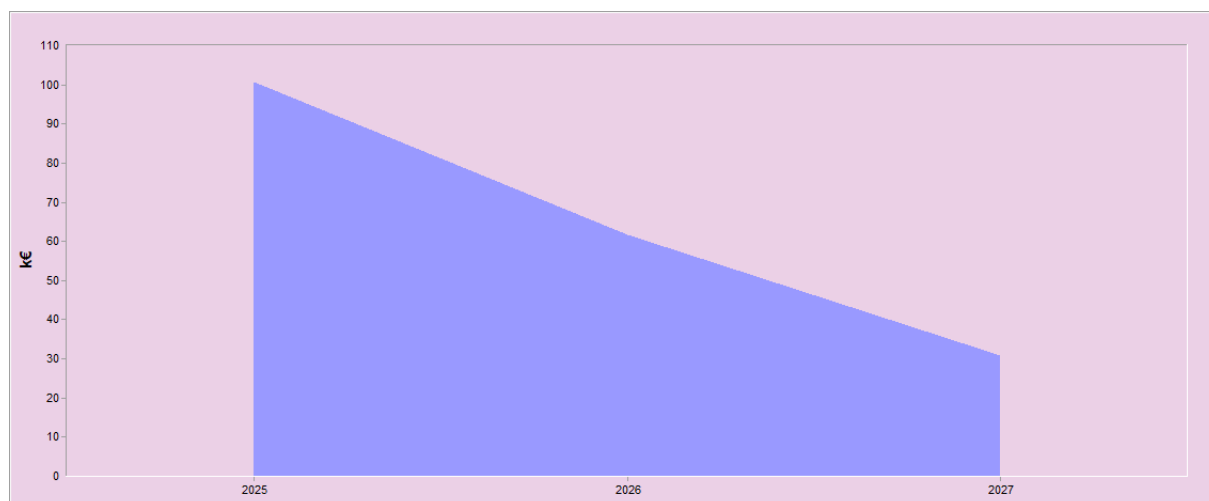
Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépenses et recettes :



| Chapitre | Désignation | Montant | Chapitre | Désignation | Montant |
|----------|-------------------------------|------------------|----------|--|-------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 39 228,48 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 25 322,66 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 159,60 | 13 | Subventions d'investissement reçues | 46 340,87 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 42 305,27 | 21 | Immobilisations corporelles | 150,90 |
| | TOTAL DEPENSES | 81 693,35 | 001 | Excédent d'investissement reporté | 495 109,50 |
| | | | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 806,42 |
| | | | | TOTAL RECETTES | 577 730,35 |

c) Etat de la dette

| Emprunts | 2025 | 2026 | 2027 |
|------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux divers commune | 8 811,66€ | | |
| Lotissement Clos de la Lauve | 92 033,66€ | 61 616,85€ | 30 941,49€ |
| Total | 100 845,32€ | 61 616,85€ | 30 941,49€ |



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.